

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL SUBSIDIE DANS LE CADRE DU XXXXX (PROGRAMME)

ENTRE :

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et échevins, au nom duquel agissent M. Arnaud Pinxteren, échevin de la Petite Enfance, de la Participation citoyenne et de la Rénovation urbaine et M. Dirk Leonard, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une décision du Conseil communal du **XX/XX/XXXX**;

Ci-après dénommée « le pouvoir subsidiant »

ET

XXXXXXXXX;

Ci-après dénommée le « bénéficiaire »

PREAMBULE :

Par décision du **XX/XX/XX (date)**, la Ville a lancé un appel à initiatives citoyennes dans le cadre du **XXXXXXXX (programme)**. Cet appel à projet vise à soutenir et à encourager des initiatives locales par l'octroi d'une subvention aux habitant.e.s, ASBL ou écoles engagé.e.s dans la mise en œuvre d'actions pouvant avoir un impact positif sur la qualité de vie et la cohésion sociale dans le quartier **XXXXXX**.

Par **dépôt de candidature** du **XX/XX/XX (date)**, **XXXXXXXX** a proposé **XXXXX (objet du projet)**. Ce formulaire de candidature est joint à la présente convention et constitue l'annexe 1.

Par décision du **XX/XX/XX (date)** notifiée à **XXXX** le **XX/XX/XX (date)** par courrier, la Ville a décidé d'accepter la candidature de **XXXX** et de subsidier le projet visé ci-dessus, moyennant le respect de certaines conditions. Ce courrier est joint à la présente convention et constitue l'annexe 2.

La présente convention vise à fixer les conditions dans lesquelles le bénéficiaire s'engage à mettre le matériel lié aux frais d'investissements acheté avec les subsides de la Ville à la disposition des habitant.e.s du périmètre du **XXXXXXXXX**. Les frais d'investissement comprennent tout achat de matériel ou mobilier : instrument, matériel électronique, mobilier, matériel sportif, outils, véhicules, ou matériaux. Les frais d'investissement présentent un caractère de durabilité et de consistance conférant au matériel ou au mobilier une valeur résiduelle substantielle au-delà d'un an.

Il est rappelé que, conformément au règlement de **XXXXX**, un rapport financier devra être soumis dans lequel chaque centime dépensé doit être justifié par une facture ou un ticket régulier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à mettre le matériel à disposition des habitant.e.s du périmètre du XXXXXXXX pendant toute la durée du projet (XX mois).

Le bénéficiaire garantit que le matériel dont la liste est annexée au présent document sera utilisé uniquement dans le cadre du projet et au bénéfice des habitant.e.s du périmètre du XXXXXXXX.

Après conclusion du projet, le matériel devra être mis à disposition d'une institution publique ou d'une ASBL ayant son siège social ou une antenne dans le périmètre du XXXXXX qui le rendra accessible à l'ensemble des habitant.e.s de ce périmètre. Cette mise à disposition sera supervisée par la Ville .

Article 2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser le matériel en bon père de famille et à l'entretenir ;
- Utiliser le matériel dans le respect de la philosophie de l'Initiative Citoyenne « XXXXXX », c'est-à-dire, uniquement dans le cadre des activités du projet XXXXX et au bénéfice des habitant.es du XXXXXXXX.
- Utiliser régulièrement le matériel au profit et selon les besoins de son public et des habitant.e.s du périmètre du XXXXXXXX.
- Mettre à disposition, de manière gratuite ou moyennant un financement participatif le matériel aux autres associations et acteurs du périmètre du XXXXXXXX ;
- Faire don du matériel à une institution publique ou une ASBL ayant son siège social ou une antenne dans le périmètre du XXXXXXXX, si il s'avère que la bénéficiaire n'en a plus l'utilité.

Ce don du matériel sera officialisé par un accord écrit entre XXXX, la Ville et l'organisme recevant le don.

Le bénéficiaire est parfaitement informé que le respect de toutes les conditions prévues par la présente convention a constitué une condition essentielle à l'octroi du subside.

Par conséquent, s'il venait à ne plus respecter l'une de ces conditions, **il s'engage à rembourser immédiatement** au pouvoir subsidiant le subside perçu, sans mise en demeure préalable.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période à dater de la signature jusqu'au XX/XX/XXXX.



À l'issue de ce terme, elle sera reconduite tacitement pour des périodes de 5 années.

Article 4 : Litige

Toute contestation ou litige relatifs à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Article 5 : condition résolutoire

La présente convention est signée sous la condition résolutoire de l'annulation ou de la suspension par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la décision du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à _____, le __/__/_____, en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le pouvoir subsidiant

Pour le/la bénéficiaire

Dirk Leonard
Secrétaire communal

Arnaud Pinxteren
Echevin de la Petite Enfance, de la
Participation citoyenne et de la
Rénovation urbaine

XXXXXX